

## Coopération internationale dans la lutte antiterroriste

Le terme de « terrorisme » est tout récent. Il est attesté pour la première fois en 1798 dans le supplément au Dictionnaire de l'Académie Française pour désigner l'état de terreur et de panique qui a frappé la France entre 1793 et 1794 lorsque la police a été autorisée à pénétrer dans les domiciles et à entreprendre des arrestations sur des suspects. Le Pentagone a défini le terrorisme comme suit : « L'utilisation illégale ou la menace



**Le Général Major, Dr. Fayez Al-Douairi**  
Écrivain et expert militaire

d'utilisation de la force ou de la violence contre des personnes ou des biens, afin de contraindre ou intimider un gouvernement ou la population, pour atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques. »

Le phénomène du terrorisme mondial a constitué une préoccupation permanente au cours des dernières décennies aussi bien

**"Le phénomène du terrorisme mondial a constitué une préoccupation permanente au cours des dernières décennies aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés, en raison de la recrudescence des attaques terroristes dans un grand nombre de pays du monde"**

pour les pays en développement que pour les pays développés, en raison

de la recrudescence des attaques terroristes dans un grand nombre de pays du monde. Ces opérations sont ainsi marquées par leur caractère sanglant et aveugle, vu que la plupart des victimes étaient des civils qui se sont trouvés, par hasard, sur les lieux de l'attentat terroriste. Aussi, les explications et les causes, ayant ainsi conduit à la montée du fléau du terrorisme aux niveaux mondial et régional, divergent sensiblement.

En effet, certains avancent que la concurrence et les conflits internationaux contribuent à alimenter et à développer le phénomène du terrorisme, tandis que d'autres estiment que le terrorisme est un phénomène ordinaire, commun à toutes les sociétés, étant donné qu'il est lié à divers facteurs, dont politiques, économiques et sociaux. Par ailleurs, on assiste aujourd'hui dans le monde à un intérêt accru pour le concept de terrorisme, ses origines, ses motifs ainsi que la question du lien entre les Arabes, les Musulmans et les activités terroristes depuis les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis d'Amérique. Nombreux chercheurs, chacun selon sa spécialité, ont contribué à la réflexion portant sur la question du terrorisme et à l'analyse de son discours. Certains le considèrent comme étant un comportement individuel, reflétant un état psychologique, une disposition mentale ou une ligne de conduite, d'autres l'appréhendent comme une anomalie qui atteint le tissu social, alors que d'autres encore le lient à une doctrine religieuse (l'Islam) ou à un nationalisme particulier (les Arabes).

De nombreux chercheurs soutiennent également que les causes du terrorisme sont dues aux tensions de la vie moderne, aux injustices sociales, aux difficultés d'ordre matériel auxquelles sont confrontées les populations, ainsi qu'aux crises au sein de la famille et aux situations troubles et complexes engendrées par l'affrontement entre valeurs conservatrices et valeurs progressistes. D'autres chercheurs encore imputent le terrorisme, d'abord, à des facteurs politiques, étant donné que la plus grande partie des actes de violence répondent en effet à des considérations politiques, dont le droit à l'autodétermination, la sensibilisation de l'opinion publique à un problème ou la cause de l'un des groupes d'intérêt ethniques, ainsi que l'emploi de la force contre les États faibles et l'oppression politique – ; ensuite, à des facteurs économiques, soit externes, résultant du caractère non équitable de l'ordre économique mondial, soit internes, à savoir l'injustice dans la répartition des richesses nationales, la pauvreté, la misère et le chômage ; et enfin, à des facteurs sociaux, qui consistent dans les violations des droits de l'homme, telles que la torture et l'emprisonnement, l'indifférence face à la souffrance des populations, l'oppression intellectuelle, la marginalisation de certaines civilisations, l'absence de la culture de tolérance et la promotion du fanatisme, de la haine et de l'idéologie extrémiste et la rhétorique radicale. D'autres estiment que le terrorisme est une forme de violence politique à la fois contraire à l'éthique et illégitime. Cependant, cette conception doit faire l'objet d'une lecture factuelle objective, vu que le terrorisme implique en réalité un affrontement entre deux forces opposées, dont chacune

trouve, dans ces hostilités qui font rage, des prétextes pour justifier sa position et légitimer ses actions. Et en dépit de tout cela, le terme de « terrorisme » fait l'objet de plusieurs désaccords concernant les tentatives d'établir une définition claire et précise, qui fasse l'objet d'un consensus. Il demeure ainsi l'un des concepts les plus controversés, et le terme le plus omniprésent dans les sphères médiatiques, politiques, culturelles ainsi que dans les domaines des relations internationales et entre les civilisations.

Selon la plupart des analystes, force est de constater que la guerre au terrorisme a conduit à la mondialisation de ce phénomène. Ainsi, en Syrie, en Irak et en Afghanistan, les populations ont subi une punition collective et injuste à cause de cette guerre qui a fait des millions de victimes entre morts et déplacés, ce qui a contribué à renforcer encore plus profondément les sentiments d'humiliation et d'injustice et à détruire, en grande partie, les patrimoines civilisationnels de ces nations, qui remontent à des milliers d'années.

Par ailleurs, les documents de la Société des Nations (SdN) attestent qu'une Convention Internationale pour la Prévention et la Répression du Terrorisme a été mise au point depuis 1937. En outre, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est parvenue à la conclusion d'une Convention pour la Répression de la Capture Illicite d'Aéronefs en 1971, la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y

compris les agents diplomatiques, ainsi que la Convention Internationale contre la Prise d'Otages de 1979. Dans le même cadre, en 1988, l'ONU a défini le terrorisme comme suit : « Tous les actes de nature criminelle commis contre un autre État ou contre sa population dans le but de provoquer la terreur chez les individus, parmi des groupes de personnes ou dans la population. »

Ainsi, les tentatives de l'ONU ont débouché sur l'élaboration de la Stratégie Antiterroriste Mondiale des Nations Unies, qui fait office de cadre stratégique commun pour combattre le terrorisme, et qui vise à renforcer les efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme. Cette Stratégie, qui fut adoptée le 8 septembre 2006 par les États membres, repose sur les axes suivants :

- 1- Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme,
- 2- Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme,
- 3- Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies,
- 4- Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

Aussi, le document réaffirme l'engagement des dirigeants du monde de « défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États, et de s'abstenir de

recourir dans les relations internationales à la menace ou à l'emploi de la force, et de promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques ainsi que le droit à disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère ». Ce document vient souligner également la volonté de promouvoir « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le principe de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Il affirme, en outre, que « le terrorisme ne saurait ni ne devrait être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou une origine ethnique donnée ».

Par conséquent, les États se doivent de prendre des mesures « en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, s'agissant notamment des conflits qui perdurent, de l'absence de légalité et des violations des droits de l'homme, de la discrimination

**"Les États se doivent de prendre des mesures « en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, s'agissant notamment des conflits qui perdurent, de l'absence de légalité et des violations des droits de l'homme, de la discrimination ethnique, nationale et religieuse, de l'exclusion politique, de la marginalisation socioéconomique et de l'absence de gouvernance »"**

ethnique, nationale et religieuse, de l'exclusion politique, de la marginalisation socioéconomique et de l'absence de gouvernance ».

Et en tenant compte des conditions ci-dessus, les États devraient « promouvoir une culture de paix, de justice et de

développement humain, de tolérance ethnique, nationale et religieuse ainsi que le respect pour toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures en instituant ou en encourageant selon le cas des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à tous les secteurs de la société ». Et à cet égard, il est recommandé d'encourager « le dialogue interconfessionnel et intra-confessionnel et le dialogue entre les civilisations ».

Il s'avère impératif aussi que les États promulguent des lois interdisant l'incitation à commettre des actes terroristes et qu'ils tentent d'éradiquer l'environnement propice à la création du terrorisme, en essayant d'éliminer la pauvreté et de promouvoir la croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous. De telles mesures, notamment en matière de chômage des jeunes, sont susceptibles de réduire leur marginalisation et faciliter leur réinsertion sociale.

Par ailleurs, il faudrait que les États prennent des mesures strictes pour priver les terroristes des moyens de mener à bien leurs attaques et d'atteindre leurs objectifs, en empêchant l'organisation de toute activité terroriste et en prenant les mesures pratiques nécessaires pour que les terroristes n'utilisent pas leurs territoires respectifs pour des installations terroristes ou des camps d'entraînement. Les États devraient aussi coopérer en vue de poursuivre et traduire en justice

quiconque aide ou facilite le financement, la planification ou la préparation d'actes terroristes.

De même, les États se doivent de veiller à renforcer leurs coordination et collaboration dans la lutte contre les infractions susceptibles d'être liées au terrorisme, y compris le trafic de drogues et le trafic d'armes, consolider leur coopération en matière d'échange des informations précises concernant la prévention et la répression du terrorisme, ainsi qu'intensifier leurs efforts pour améliorer la sécurité et la protection des cibles particulièrement vulnérables.

Il est tout aussi impératif de coordonner les efforts internationaux et régionaux ainsi que renforcer la coopération bilatérale et sous-régionale pour améliorer les contrôles frontaliers et douaniers, afin de prévenir et détecter les mouvements des terroristes, et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur Internet. Et enfin, il importe d'encourager les États à établir et mettre en œuvre des mécanismes ou des centres de lutte antiterroriste, ou à promouvoir le rôle des centres déjà existants. Il est aussi possible de considérer la création d'un centre international de lutte antiterroriste comme une contribution aux efforts internationaux visant à renforcer les moyens et pratiques de la lutte contre le terrorisme.